



SESSION PLENIERE DU 14 DECEMBRE 2021
LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
TERTIAIRES

L'étude consiste en un approfondissement de celle menée l'an dernier sur l'énergie. Il s'agit d'un rapport qui balaie de nombreux enjeux, tout en étant parfois très technique, mais dans lequel la CGT a introduit des aspects sociaux. Elle a donc voté l'étude.

[LA CONTRIBUTION DU CESER \(téléchargeable sur le site du CESER\)](#)

Les bâtiments tertiaires réalisent près du tiers des consommations d'énergie de l'ensemble résidentiel/tertiaire en Pays de la Loire. L'étude dresse un portrait des bâtiments tertiaires dans les Pays de la Loire. Elle rappelle également les différents dispositifs existants, différents notamment selon le statut (public ou privé) des bâtiments et leur taille, avec des obligations de performance énergétique pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Elle soulève les difficultés existantes pour parvenir à une rénovation énergétique efficace, et propose près d'une cinquantaine de préconisations à l'attention de la Région, mais aussi de l'Etat, des collectivités, des entreprises et des chambres consulaires.

L'étude oriente ses travaux dans **une vision « Cycle de vie des bâtiments tertiaires »**, pour ne pas se limiter aux émissions de gaz à effet de serre dus aux usages, mais aussi réfléchir aux matériaux employés dans les opérations de rénovation et de construction.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE DIDIER ROBERT

La CGT remercie la rapporteure et les différents chargés d'étude qui ont travaillé sur ce rapport pour leur implication.

Il fait suite à l'étude complète sur l'énergie votée il y a un an, il s'agit donc d'un focus spécifique sur le bâtiment tertiaire, à l'origine, comme l'indique le CESER, de 13 % des consommations énergétiques en Pays de la Loire.

Le **décret tertiaire**, donnant les modalités d'application de la loi Elan, précise les obligations en matière de performance énergétique du grand tertiaire. Toutefois, la CGT souligne le niveau très faible et non dissuasif des sanctions prévues (7 500 € pour les personnes morales). Il s'agit donc dans les faits uniquement de se baser sur la bonne volonté des entreprises. Ladite bonne volonté qui risque fort de se heurter aux critères financiers imposés par le marché dans une économie capitaliste.

La CGT partage l'orientation donnée dans l'étude sur le **cycle de vie des bâtiments**, il s'agit bien d'intégrer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre résultant de la fabrication comme du traitement des déchets des bâtiments.

Elle soutient globalement les préconisations du CESER, mais elle souhaite apporter quelques précisions. Elle n'est pas opposée à ce que la Région apporte son soutien aux entreprises pour la rénovation des bâtiments tertiaires, mais rappelle que **tout soutien de la Région aux entreprises devrait être conditionné au respect d'un minimum de règles sociales, environnementales et fiscales**, c'est pourquoi elle milite pour le retour d'une charte de conditionnalité des aides publiques comme elle existait jusqu'en 2015.

Par ailleurs, les appels d'offre conduisent trop souvent à privilégier les solutions les moins chères au premier abord, avec souvent des conséquences sur les conditions de travail des salariés de la construction, ainsi que sur la qualité des matériaux et de la construction. La CGT milite pour amélioration de la réglementation nationale en ce sens. De fait, **les salariés du bâtiment sont particulièrement exposés aux risques professionnels**, comme l'indique l'étude. En moyenne, chaque salarié du secteur du bâtiment aura 2,5 accidents du travail dans sa carrière. Le BTP représente près d'un décès du au travail sur 5¹. La CGT alerte également sur les matériaux, souvent pollués, qui peuvent s'avérer dangereux lors de leur retraitement.

L'utilisation des bâtiments par les salariés doit également être prise en compte dès leur construction. Le rôle des organismes de conseil, à l'image de la CARSAT, est essentiel.

De plus, la CGT met en garde contre la tentation, soulignée lors des auditions menées par le CESER par plusieurs représentants d'entreprises, voire de collectivités locales, de profiter du télétravail pour diminuer les surfaces de bureau. En clair, **pour déporter une partie de la charge immobilière de l'entreprise vers le domicile des salariés**.

Le télétravail, qui s'impose actuellement souvent pour des raisons sanitaires, a des conséquences, notamment ne matière de maladies psychosociales, et de troubles musculo-squelettiques, qui devront être évaluées sur le long terme. Le télétravail doit de toute manière être encadré, limité, et ne saurait en aucun cas être imposé aux salariés. Par ailleurs, il est très souvent demandé à ces derniers d'être présents physiquement au travail le même jour, on voit mal comment des surfaces pourraient alors être gagnées. Enfin, **la CGT s'oppose fermement au développement du flex office** qui s'impose dans de nombreuses structures et qui a été vanté par certains responsables d'entreprises auditionnés pour l'étude. Il s'agit d'une individualisation à outrance des salariés, d'une mise en concurrence pour l'espace de travail, d'une dépossession de l'outil de travail. Sans compter les risques sanitaires d'un équipement partagé. Le CESER n'a heureusement pas prôné cette pratique délétère.

La CGT votera l'étude.

¹ [Risques professionnels - BTP : État des lieux | ameli.fr | Entreprise](#)

VOTES : le rapport a été adopté par 91 pour, et 1 abstention.

Membres CGT de la commission du CESER chargé de l'énergie, ayant travaillé sur l'étude: Christophe Besnard, Olivier Haquette, Yvic Kergroac'h (président de la commission), Didier Robert.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21